



**VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

**AVIS PUBLIC**

**SÉANCE DU CONSEIL  
Sans la présence du public  
23 mars 2021**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant le COVID-19 et le fait que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 26 mars 2021 par le décret 243-2021 du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal, se trouvant dans une zone rouge, doit être tenue sans la présence du public,

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du mardi 23 mars 2021 sera tenue exceptionnellement sans la présence du public à 19h30 selon les modalités prévues à l'arrêté ministériel. L'enregistrement de la séance sera disponible le 24 mars 2021 sur notre site Internet.


Dans ces circonstances et afin de permettre aux citoyens de s'exprimer notamment à l'égard des sujets qui feront l'objet de cette séance, la procédure temporaire suivante a été mise en place par le conseil municipal pour la période de questions. Toutes questions, pour être prise en considération lors de la séance, devront avoir été acheminées selon la procédure ci-après décrite ;

**PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Le projet d'ordre du jour sera disponible le vendredi précédent la séance sur le site Internet de la Ville ;
- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante au plus tard lundi le 22 mars 2021 à midi: [information@vsmsll.ca](mailto:information@vsmsll.ca);
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions, selon le délai susmentionné, sur la boîte vocale du 450-472-7310 poste 144 afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal ;
- Pour que vos questions puissent être prises en considération, vous devez nous indiquer votre nom complet ainsi que votre adresse de résidence ;
- En vertu du Règlement 681 concernant les séances du conseil, la période de question est d'une durée d'une (1) heure. Le règlement complet peut être consulté sur notre site internet : <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/reglement/seance-du-conseil/>

Le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière